

Le 30 juin 2022

DÉCRET PROTÉGEANT LES DÉNOMINATIONS DE DENRÉES D'ORIGINE ANIMALE : LES PROFESSIONNELS DE LA VOLAILLE SALUENT UNE MESURE EN FAVEUR DE L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Paris, le 30 juin 2022 – Anvol, l'Interprofession française de la volaille de chair, tient à saluer la publication du décret « relatif à l'utilisation de certaines dénominations animales employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales ». Cette mise en application d'une disposition du code de la consommation issue de la loi du 10 juin 2020 réserve ainsi les dénominations traditionnellement associées aux produits à base de volaille pour désigner des produits comme blancs ou filets, nuggets, cordon-bleu, saucisse, suprême, etc...

Il s'agit d'une mesure très attendue dans le cadre d'une démarche de transparence afin d'apporter aux consommateurs une information précise et honnête sur les produits qu'ils achètent dans leurs magasins, chez leur boucher ou sur leurs marchés.

Les professionnels de la filière volaille française demandent que cette mesure soit appliquée au niveau européen et qu'une mesure analogue permette également protéger les dénominations animales par rapport aux aliments artificiels de synthèse.

La filière Volaille Française mobilisée pour une information transparente des consommateurs

La filière volaille française travaille de longue date à renforcer l'information précise sur ses produits en direction des consommateurs. C'est ainsi qu'après plusieurs années de négociation avec les pouvoirs publics, l'obligation d'indication de l'origine des viandes de volaille en Restauration Hors Domicile a été obtenue le 1^{er} mars dernier : une victoire pour la filière, mobilisée pour lutter contre la concurrence des importations à bas coût.



À propos de l'Interprofession ANVOL :

ANVOL est l'interprofession volaille de chair. Créée dans la dynamique des États Généraux de l'Alimentation, ANVOL a été officiellement reconnue par arrêté en septembre 2018. Elle réunit 20 organisations représentatives de l'ensemble des maillons de la filière de la volaille de chair : depuis l'accouvage jusqu'à la distribution et la restauration.

La filière Volaille de Chair représente environ 100 000 emplois en France, dont 34 000 dans les élevages, pour un chiffre d'affaires d'environ 6,8 milliards d'euros en sortie abattoirs.

ANVOL pilote un plan de filière ambitieux dont l'objectif majeur est la reconquête du marché national, tout en prolongeant les actions en faveur du bien-être animal et la préservation de l'environnement.





INTERPROFESSION VOLAILLE DE CHAIR



[@Interpro_Anvol](#)
[Interprofession ANVOL](#)
[ANVOL](#)

